

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2026
PROCES-VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois de juillet, à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de PORCHERES (Gironde) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur REDON David, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/07/2026.

Etaient présents : M. David REDON, Maire ; M. Christian AÏÇOBERRY, Mme Bernadette BOUFFARD-GOURLLOT, M. Alexandre FARENZENA, adjoints ; M. Richard LEVY, M. Guy VAYSSE, Mme Véronique BOGDANOFF JOSEPH, M. Amaury GOUEDO, Mme Audrey LAMBERT, Mme Elodie LABROUSSE, Mme Samantha LABROUSSE, Mme Manon BIZZOTTO, M. Xavier DOUCET-BARRAUD, M. Régis MERCIER, Mme Dominique DE GILBERT DES AUBINEAUX, conseillers municipaux.

Pouvoir(s) : /

Excusé(es) : /

Absent(es) : /

Secrétaire de séance : Mme Bernadette BOUFFARD-GOURLLOT.

Le procès-verbal de la réunion du 5 juin 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales de 2026, Régis MERCIER et ses colistiers avaient déposé un recours au Tribunal Administratif de Bordeaux dans le but d'en faire annuler le résultat. Le Tribunal Administratif de Bordeaux a rendu son verdict le 9 juin dernier : tous les recours formulés par M. Régis Mercier, Mme Dominique De Gilbert Des Aubineaux (épouse Gardère) et M. Xavier Doucet-Barraud ont été rejetés. Le résultat des élections municipales du 15 mars 2026 est donc confirmé par la justice.

La liste « Ensemble, construisons le Porchères de demain », portée par David REDON, remporte 12 sièges sur les 15 à pourvoir au Conseil Municipal de Porchères.

Intervention de Régis MERCIER qui rappelle les raisons du dépôt de ce recours.

Réponse de David REDON qui précise que les accusations portées étaient infondées et que le juge administratif n'a fait que confirmer la légalité du scrutin municipal 2026 et la légitimité de la liste majoritaire à avoir été élue.

I. FINANCES

➤ **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR GRDF DITE « R1 » - ANNEE 2026**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de concession de distribution publique de gaz naturel sur la commune de Porchères signé le 20 juin 2003 prévoit le paiement d'une redevance de fonctionnement dite « R1 ». Le montant de cette redevance pour la commune de Porchères calculée par GRDF s'élève pour l'année 2026 à 856,00 €. Le Maire propose de valider ce montant et d'en demander le paiement.

Délibération n° 2026/047 approuvée à l'unanimité, enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

➤ **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR GIRONDE TRES HAUT DEBIT - ANNEE 2026**

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire. Il propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public dues par l'opérateur Gironde Très Haut Débit pour l'année 2026 comme suit :

ARTERES DE TELECOMMUNICATIONS :	- Souterrain :	2,70 kms x 49,11 € =	132,60 €
	- Aérien :	1,40 kms x 65,49 € =	91,69 €
AUTRES :	- Armoire :	1 m² x 32,74 € =	32,74 €
TOTAL :			257,02 €

Soit 257 € (arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L. 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Le Maire propose de valider ce montant et d'en demander le paiement.

Délibération n° 2026/048 approuvée à l'unanimité, enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

➤ **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ORANGE - ANNEE 2026**

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire. Il propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public dues par l'opérateur Orange pour l'année 2026 comme suit :

ARTERES DE TELECOMMUNICATIONS :	- Souterrain :	3,426 kms x 49,11 € =	168,25 €
	- Aérien :	11,133 kms x 65,49 € =	729,10 €
AUTRES :	- Armoire :	0,5 m² x 32,74 € =	16,37 €
TOTAL :			913,72 €

Soit 914 € (arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L. 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Le Maire propose de valider ce montant et d'en demander le paiement.

Délibération n° 2026/049 approuvée à l'unanimité, enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

➤ **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LE COMITE DES FETES - ANNEE 2026**

Le Maire propose au Conseil Municipal que, conformément à la convention d'organisation de la Fête Locale approuvée en séance du 4 mars 2026, « la commune perçoit du CDF une redevance d'occupation du domaine public au titre de l'accueil des forains sur le domaine public. Cette redevance est payable au Trésor Public via l'émission d'un Avis des Sommes A Payer, à l'issue de l'évènement. Le montant fixé est de : 1,50 € par ml (mètre-linéaire) occupé ». Soit pour l'année 2026 :

Article	Quantité	Unité	Prix unitaire	Total
Mètres linéaires occupés	125	ml	1, 50 €	187, 50 €

Soit 188,00 € (arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L. 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Le Maire propose de valider ce montant et d'en demander le paiement.

Délibération n° 2026/050 approuvée à l'unanimité, enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

➤ **ADOPTION DES DUREES D'AMORTISSEMENT SUR LES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES**

Le Maire rappelle que toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, doivent procéder à l'amortissement des subventions d'équipement versées (compte 204). S'agissant du calcul des dotations aux amortissements :

- La base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (TTC) ;
- La méthode retenue est la méthode du prorata temporis, comme prévu par la nomenclature M57 ;
- La durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M57.

Il propose les durées d'amortissements suivantes :

Subventions	Durée d'amortissement
La subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
La subvention finance des biens immobiliers ou des installations	15 ans
La subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national	30 ans

Le Maire propose de fixer à 5 000 € TTC le seuil des subventions pour lesquelles l'amortissement pratiqué sera de 1 an. Pour ces subventions, la règle du prorata temporis sera aménagée à savoir elles seront amorties en une seule annuité sur l'année N+1.

Délibération n° 2026/051 approuvée à l'unanimité, enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

➤ **DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire un vote de crédits supplémentaires en dépenses et en recettes pour tenir compte :

- De l'intégration des frais d'études relatif aux travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie,
- De l'amortissement à réaliser sur la subvention d'investissement accordée à l'association l'Avenir de La Double en 2025.

Le Maire propose au Conseil Municipal de valider le tableau ci-dessous :

	Chapitre/Article	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	023 Virement à la section d'investissement	- 2 500,00	0,00
	681/042 Dotations aux amortissements	2 500,00	0,00
	Total	0,00	0,00
INVESTISSEMENT	2131/041 Opérations patrimoniales	723,00	0,00
	203/041 Opérations patrimoniales	0,00	723,00
	021 Virement de la section de fonctionnement	0,00	- 2 500,00
	280422/040 Amortissement des immobilisations (bâtiments et installations)	0,00	2 500,00
	Total	723,00	723,00

Ces modifications du budget sont équilibrées en dépenses et en recettes, donc sans effet sur les finances communales.

Délibération n° 2026/052 approuvée à l'unanimité, enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

➤ **VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

Le Maire rappelle que la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par la commune, et le département. La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Les piscines sont elles aussi concernées par la taxe d'aménagement ; c'est dans ce cas une valeur forfaitaire par mètre carré sur laquelle s'applique le taux voté par le Conseil Municipal. A ce jour, le taux en vigueur sur la commune de Porchères est de 4,5 %. Le Maire propose de fixer à 5 % le taux de la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2027.

Délibération n° 2026/053 approuvée à l'unanimité, enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

➤ **CANDIDATURE A L'ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT A LA SAFER NOUVELLE-AQUITAINE, ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT A M. FRETARD, SITUEES SUR L'ILE DE CAMPS, ET DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE**

Le Maire expose : La Zone de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) Vallée de l'Isle est principalement constituée de zones humides qui sont des milieux fragiles et menacés. Il est du devoir des collectivités de les préserver.

Depuis plusieurs années, la commune de Porchères affirme sa stratégie de gestion et de protection de ces espaces par l'acquisition de parcelles classées en ZPENS, permettant ainsi d'étendre la surface des zones propriétés publiques en vue de leur classement en Espaces Naturels Sensibles.

Elle a pour horizon, grâce à ces acquisitions, une ouverture au public et des actions de sensibilisation à la préservation des sites présentant un intérêt environnemental important, notamment via le PDIPR. Il sera établi un plan de gestion qui sera mis en œuvre par le SIETAVI (Syndicat Intercommunal d'Etudes, de Travaux et d'Aménagement de la Vallée de l'Isle).

De plus, une demande au titre de la protection des monuments historiques pour le site de l'écluse de Camps et son pont métallique a été récemment effectuée auprès de la DRAC avec pour objectif que ce site reçoive un statut juridique destiné à le protéger. Par cette demande, Porchères confirme une nouvelle fois son engagement profond dans la préservation de son patrimoine culturel et naturel ; pour aujourd'hui et pour en assurer la transmission aux générations futures.

Dans un souci de continuité et de cohérence dans la gestion des ENS du territoire communal, le Maire propose au Conseil Municipal que la commune de Porchères :

- Se porte candidate à l'acquisition à l'amiable des parcelles cadastrées ZA n° 24, 25, 29 et 45 appartenant à la SAFER Nouvelle-Aquitaine,
- D'acquérir les parcelles cadastrées ZA n° 26, 27 et 28 appartenant à M. FRETARD,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Achat des parcelles	72 000 €	Agence de l'eau Adour-Garonne	63 360 €
Frais de notaire	7 200 €	Autofinancement commune	15 840 €
Total	79 200 €	Total	79 200 €

- De déposer un dossier de demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne au titre de la Préservation et restauration des milieux naturels et de la biodiversité.

Intervention de Xavier DOUCET-BARRAUD pour demander de justifier les acquisitions précédentes sur le secteur de l'île de Camps, et notamment les bords de rivières.

Réponse de David REDON qui rappelle le contexte juridique et historique du secteur concerné. Il rappelle notamment le principe de l'outil de maîtrise foncière que représente les Zone de Prémption des Espaces Naturels Sensibles.

Intervention de Régis MERCIER pour interroger les priorités communales en termes d'acquisitions et d'aménagements.

Réponse de David REDON qui explique que, dans ce cas précis, il ne s'agit pas que d'une priorité mais bien d'une opportunité au vu de la publication de l'appel à candidatures de la part de la SAFER Nouvelle-Aquitaine. Il rappelle également tout l'intérêt et les enjeux liés à la préservation du patrimoine culturel et naturel de la commune.

Intervention de Xavier DOUCET-BARRAUD qui affirme que ces acquisitions « ne servent à rien ».

Monsieur le Maire procède de nouveau aux propositions citées ci-dessus.

Délibération n° 2026/054 approuvée à la majorité, avec 12 voix pour, 2 voix contre (Xavier DOUCET-BARRAUD, Régis MERCIER) et 1 abstention (Dominique DE GILBERT DES AUBINEAUX) enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

II. RESSOURCES HUMAINES

➤ CONDITIONS ET FINANCEMENT DE LA FORMATION DES ELUS LOCAUX

Le Maire rappelle que :

- Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant,
- Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement,
- Les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure,
- La prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Intervention de Régis MERCIER demande quelles sont les modalités d'accès aux formations.

Réponse de David REDON qui explique que toute demande doit passer par le secrétariat de la mairie.

Monsieur le Maire propose de fixer la participation de la commune à 2% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées au Conseil Municipal soit : 901,49 € ; conformément à l'article L. 3123-12 du Code général des collectivités territoriales.

Délibération n° 2026/055 approuvée à l'unanimité, enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

II. ADMINISTRATION GENERALE

➤ DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal de Porchères, le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner le référent déontologues aux élus locaux. Il précise que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du CGCT qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes et que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local.

Le Maire ajoute que l'Association des Maires de France met à disposition des communes la liste des référents déontologues en vigueur et que Monsieur Nicolas DESFORGES a répondu favorablement à la sollicitation de la commune de Porchères pour être désigné comme référent déontologue pour le mandat en cours. Il propose de désigner Monsieur Nicolas DESFORGES en qualité de référent déontologue des élus locaux de la commune de Porchères.

Délibération n° 2026/056 approuvée à l'unanimité, enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

➤ PRESENTATION DES REGLEMENTS DU RESTAURANT SCOLAIRE, DE LA GARDERIE ET DU TRANSPORT SCOLAIRE

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, pour l'année scolaire 2026-2027, les règlements relatifs aux services périscolaires, que sont le restaurant scolaire, la garderie et le transport scolaire, aucune modification n'a été apportée dans les règlements. Il leur rappelle que ces règlements leurs ont été envoyés par mail en même temps que la convocation de la présente réunion. Il ajoute que, si un des membres du Conseil Municipal aurait une éventuelle remarque à formuler, il est invité à le faire.

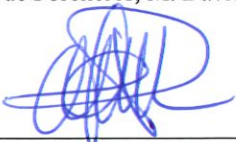
IV. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Intervention de Régis MERCIER pour savoir ce qui est mis en place par la commune en termes de gestion de la canicule vis-à-vis des personnes âgées.

Réponse de Véronique BOGDANOFF JOSEPH, conseillère municipale déléguée au suivi des affaires sociales communales, qui informe qu'elle téléphone et rend visite régulièrement aux personnes les plus vulnérables. Elle ajoute être présente également pour les aider à faire leurs courses.

Réponse de David REDON qui précise les personnes les plus vulnérables peuvent, sur simple demande, être inscrites sur le « Registre nominatif Plan d'alerte et d'urgence » prévu à cet effet, et bénéficier ainsi d'une attention particulière, notamment en cas d'évènement climatique important.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire de Porchères, M. David REDON. 	Le secrétaire de séance, Mme Bernadette BOUFFARD-GOURLLOT. 
---	--